

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 016-1215/16/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel relatif à la convention d'études et de travaux de déplacement de réseaux de gaz passée avec GRDF dans le cadre de la réalisation du tramway sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

MET 16/2366/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par deux délibérations du 14 décembre 2009 et du 18 mars 2011, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a acté le principe de la mise en œuvre d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur son territoire et a défini le projet de référence de la construction de sa première ligne de tramway.

Dans ce contexte, par délibération du 7 décembre 2011, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a approuvé la convention passée avec GRDF, relative aux études et travaux de déviation de réseau de gaz dans le cadre des travaux préparatoires à la réalisation du tramway, et a autorisé Madame la Présidente à signer ladite convention.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a ainsi notifié à la société GRDF, le 11 janvier 2012, cette convention ayant pour objet de définir les modalités et conditions de réalisation et de financement des études de dévoiement et de protection des réseaux GRDF nécessitées par le projet du tramway de la CAPAE.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

La réalisation de ces études était planifiée en deux temps, conformément au projet de tramway prévu d'être mis en œuvre comme suit :

- Phase 1 : Liaison le Charrel – Gare d'Aubagne
- Phase 2 : Liaison Gare d'Aubagne – ZA les Paluds

Dans le cadre du démarrage des études de la phase 2 et, comme suite à la demande faite en réunion du 28 mai 2013 par la Communauté d'agglomération, la société GRDF a procédé à l'étude des dévoiements à mener sur le réseau de distribution de gaz naturel, sur le tracé de la phase 2 du tramway, conformément à la convention relative aux études et travaux de déplacement de réseaux de gaz. Si le contour des prestations relatives à la phase 2 du tramway était bien défini dans le cadre de la convention, celle-ci prévoyait que leurs coûts feraient l'objet d'un avenant ultérieur.

Le 1^{er} septembre 2014, la ligne de tramway entre le quartier du Charrel et la Gare d'Aubagne a été mise en service, première étape d'un projet global de transports réorienté par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. En effet, dans ce contexte, la deuxième phase du projet de tramway, prévue entre la Gare d'Aubagne et les Paluds, est abandonnée.

Par courriel du 13 octobre 2016, la société GRDF a sollicité le paiement des études de dévoiements à mener sur le réseau de distribution de gaz naturel sur le tracé de la phase 2 du tramway, réalisées entre 2013 et 2014 avec une programmation des travaux pour 2014, pour un montant de 48 897€ HT.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est créée par fusion des six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Elle se substitue de fait à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne.

La jurisprudence administrative admet qu'un contrat de transaction peut être conclu à ce stade de la procédure contentieuse, les parties ont donc décidé d'engager des discussions afin de mettre un terme, à l'amiable, au litige relatif au paiement des études de dévoiement du réseau de distribution de gaz naturel sur le tracé de la phase 2 du tramway.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin d'envisager les termes d'un accord amiable permettant de mettre fin au litige qui les oppose et de prévenir toutes contestations éventuelles relatives au paiement de ces études de dévoiement du réseau de gaz naturel sur le tracé de la phase 2 du tramway. Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a accepté le paiement des études de dévoiement du réseau de gaz naturel sur le tracé de la phase 2 du tramway, à hauteur de 48 897 € HT. Conformément aux termes de la convention, les sommes sont dues en hors taxes.

Les parties ont donc accepté de régler leurs divergences par voie de transaction, au sens des dispositions de l'article 2044 et suivants du Code Civil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

- La circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de la saisine du Président de la Métropole au Conseil de Territoire ;
- L'avis émis par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 30 novembre 2016.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, relatif à la convention d'études et de travaux de déviation et protection des installations et réseaux enterrés passée avec GRDF dans le cadre de la réalisation du tramway.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole ainsi que tous les actes y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016